


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 25 Septembre 2020

L'an 2020 et le 25 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 évitant ainsi la promiscuité, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, Maire, Mmes : CHARROING-PATANE Héroïse, LEGROS Emilie, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe

Mme MILLIEN était absente et avait donné pouvoir à M. LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/09/2020

Date d'affichage : 21/09/2020

A été nommée secrétaire : Emilie LEGROS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 51931
OPERATIONS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "EAU"
SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CRISTALE
REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.
MODIFICATION DE LA DELEGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE EN DATE DU 23 MAI
2020
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAS
DECISION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL
AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil.

Madame le maire donne la parole à M. Casadei, 3ème adjoint en charge des finances, afin qu'il relate à l'ensemble du conseil, les opérations comptables à régulariser avant le 31 décembre 2020.

Réf : 2020-036 : REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 51931

Au cours de la gestion 2013 du service d'eau, une opération d'un montant de 100 euros a été constatée au crédit du compte 51931 "Lignes de crédit de trésorerie".

L'origine de l'opération et nom du créancier n'ont pu être déterminés, malgré recherches.

Afin de régulariser cette opération, Madame le maire demande l'autorisation d'émettre un titre de recette de 100 € à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opération de gestion".

Après en avoir délibéré; le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à procéder à la régularisation comptable.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-037 : OPERATIONS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "EAU"

Madame le Maire rappelle que par délibération (ref n°2018-024) en date du 1er juin 2018, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- clôture du budget annexe "eau" au 31.12.2017 par intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal (opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le receveur municipal)

- transfert à l'EPN de la totalité des résultats de clôture du budget annexe "eau" (réintégré au budget principal de la commune), tels qu'ils ressortent au compte administratif 2017, soit :

. résultat d'exploitation : déficit de 2 267,02 €

. résultat d'investissement : excédent de 24 425,74 €

- émission pour le transfert à l'EPN du solde négatif d'exécution de la section de fonctionnement, d'un titre de recette imputé sur le compte 7788 "produits exceptionnels divers" du budget principal pour un montant de 2 267,02 euros

- émission, pour le transfert à l'EPN, du solde positif d'exécution de la section d'investissement, d'un mandat de paiement imputé sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal pour un montant de 24 425,74 €.

Le Conseil Municipal a alors procédé à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats (décision modificative du 1er juin 2018).

Dans le même temps,, il convenait que l'EPN approuve, par délibération, les montants transférés par la commune. L'approbation n'est pas intervenue au cours des exercices 2018 et 2019 et ne semble pas l'être à ce jour.

Madame le Maire propose néanmoins la réinscription des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations, si l'EPN régularise avant le 31.12.2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes (opérations budgétaires réelles) :

- section de fonctionnement :

. dépense au compte 022 "dépense imprévues" pour 2 268 €

. recette au compte 7788 "produits exceptionnels divers" pour 2 268 €

- section d'investissement :

. dépense au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour 24 426 €

. réduction de dépense au compte 020 "dépenses imprévues" pour 10 426 €

. réduction de dépense au compte 2132 "immeubles de rapport" pour 14 000 €

Ces ouvertures de crédits permettront l'établissement, à l'encontre de l'EPN, d'un titre de recette imputé au compte 7788 pour 2 267,02 € ainsi que l'établissement, au profit de l'EPN, d'un mandat imputé au compte 1068 pour 24 425,74 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-038 : SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus.

Il est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal.

Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au C.C.A.S
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Considérant que la commune de Muzy a une population inférieure à 1 500 habitants,

Considérant que les conditions énoncées par le code de l'action sociale et des familles sont ainsi remplies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le C.C.A.S au 31 décembre 2020
- d'exercer directement les attributions auparavant dévolues au C.C.A.S.
- de transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la commune
- d'informer les membres du C.C.A.S. par courrier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2030-039 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CRISTALE

Madame le maire expose la situation financière de l'association CRISTALE (Centre de Loisir sans Hébergement)

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le maire à signer une convention avec l'association, afin de fixer la participation financière de la commune pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-040 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.

Il convient de fixer, pour l'année 2020, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

En sachant que la longueur de canalisation de distribution est de 3 227 mètres.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Le taux de redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035€

Redevance : $PR = ((0.035€ \times 3\,227\text{ m}) + 100) \times 1.26$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 26% pour 2020,

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 268 €.

Après délibération, la somme due à la commune par GEDIA au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2020, est approuvée, à

l'unanimité, par le Conseil municipal.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le maire donne lecture d'un courriel provenant de la préfecture de l'Eure, demandant la fixation des limites chiffrées des délégations qui lui étaient accordées lors de son élection.

Réf : 2020-041 : MODIFICATION DE LA DELEGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE EN DATE DU 23 MAI 2020

Suite à l'élection du maire le 23 mai dernier et en complément de la délibération ref 2020-15 attribuant par le conseil municipal certaines compétences au maire, il est nécessaire de fixer les limites de ces délégations .

Après délibération, le Conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Madame le maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 245.800 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-042 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAS

Madame le maire expose la demande de l'ADAS 76 de renouveler les membres du Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme Madame Mélanie PROVOST représentante des élus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la visite des bâtiments communaux effectuée par l'ensemble du conseil municipal , le vendredi 18 septembre, un débat s'ouvre sur l'avenir de ces propriétés.

Madame le maire informe que :

- les agents techniques souhaitent un local pour stocker le matériel communal
- l'ouverture de la quatrième classe a entraîné la suppression de la salle de motricité, réduisant la superficie de la classe de maternelle.

Une réaffectation de la grange "Dumon" pourrait pallier à ces manques.

Réf : 2020-043 : DECISION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Suite à la visite des locaux communaux, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente de la propriété sise 43 route de Nonancourt cadastrée C429 et C430.

Le prix est fixé à 160.000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Batrel 1er adjoint informe le conseil que la division pour isoler le transformateur EDF sur le terrain route de Saint André à Aulnay cadastré A865 a été effectué par le cabinet Persico sis 4 Rue Simone Veil à Guichainville, il peut donc mis à la vente

Réf : 2020-044 : AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE

En complément de la délibération n° 2020-032, autorisant la vente de la parcelle A865, le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du terrain à 68.000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le maire informe son conseil que :

- vu les actes de cruauté envers les équidés sur le territoire national, une réunion publique s'est tenue le 14 septembre en partenariat avec la mairie de Mesnil-sur-l'Estrée et la gendarmerie de Nonancourt afin de recenser les propriétaires des chevaux et répondre aux questions des habitants.
- le prochain Muzy-Info paraîtra le 8 octobre il sera dorénavant baptisé le Mag de Muzy.
- la fibre optique devrait être opérationnelle à la fin du premier semestre 2021, les travaux finiront fin octobre 2020, à l'issue du délai juridique, les offres commerciales pourront donc être laissées par les opérateurs.
- la situation financière du Centre aéré Cristale étant déficitaire, sa fermeture définitive est envisagée au 31/12/2020, les communes de Courdemanche, Mesnil-sur-l'Estrée, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre recherchent une nouvelle structure pérenne.
- Un abribus provisoire, réalisé par Monsieur Aubé, a été installé à Bourg l'Abbé. La commune attend un devis de l'association Cursus.
- En raison de la pandémie, le repas des aînés est annulé. La commission "Action Sociale" a décidé la distribution d'un repas fait par le traiteur Jessy Barbulée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL